

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Arrêté.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Mai 1930;*

*Vu le consentement donné le 3 Mars 1930 par M. VERRIER, Président du Syndicat d'Initiative de Thouars, propriétaire.*

*Arrêté :*

*Article premier.*

*La maison du XV<sup>e</sup> siècle sise Place St-Médard à Thouars (Deux-Sèvres)*

*est classé e parmi les monuments historiques.*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
des DEUX-SEVRES  
et au Maire de la commune d <sup>e</sup> THOUARS  
et à M. VERRIER, Président du Syndicat d'Initiative  
de THOUARS, propriétaire,*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Paris, le 31 JUIL 1930*

*192*

*Eugène Lautier*

*Sigle Eugène LAUTIER*